

PMRA APPROVED
2014-2972
05-AUG-2014

PRO[®] MALATHION UBV[®]
INSECTICIDE CONCENTRÉ
LIQUIDE

Pour supprimer les maringouins et les mouches. Peut être aussi utilisé pour supprimer les insectes tels que les sauterelles, noctuelles des légumineuses, légionnaires uniponctuées, criocères des céréales, cicadelles, charançons postiches de la luzerne et fausses-teignes des crucifères.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 14597 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : malathion 96,5 %

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 10 L

Agrium Advanced Technologies RP Inc.
10 Craig Street Brantford, ON N3R 7J1

(519) 757-0077

Pour supprimer les maringouins et les mouches. Peut être aussi utilisé pour supprimer les insectes tels que les sauterelles, noctuelles des légumineuses, légionnaires uniponctuées, criocères des céréales, cicadelles, charançons postiches de la luzerne et fausses-teignes des crucifères.

PRO® Malathion UBV® Insecticide Concentré est spécifiquement conçu pour être utilisé, sans dilution, pour des applications terrestres et aériennes à ultra bas volume.

PRO® Malathion UBV® Insecticide Concentré peut former des taches sur la peinture d'un automobile si les instructions suivantes ne sont pas mises en pratique. On ne doit jamais le pulvériser directement sur des voitures, ni les soumettre à une exposition prolongée.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les abeilles directement exposées au traitement, à la dérive de pulvérisation ou aux résidus déposés sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleur.

NE PAS appliquer ce produit sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleur lorsque des abeilles y butinent. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application.

TOXIQUE pour certains insectes utiles. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les insectes utiles dans les habitats comme des haies et des terrains boisés à proximité du site d'application.

CARACTÉRISTIQUES :

Grosueur des gouttelettes :

1. Lors de la pulvérisation, les gouttelettes ne devraient pas être plus petites que 5 microns car les gouttelettes plus petites ne se heurtent pas facilement aux maringouins adultes.
2. Les gouttelettes pulvérisées ne devraient pas dépasser de 23 à 27 microns de diamètre car les gouttelettes plus grosses, lorsqu'elles sont transportées par les courants d'air, s'attaquent plus facilement aux objets sur leur parcours et endommageront la peinture des automobiles d'une façon permanente.
3. Plus de la moitié de la masse totale de pulvérisation devrait consister en gouttelettes de 5 à 15 microns pour obtenir une dispersion adéquate de l'insecticide sur une bande d'aspersion d'au moins 90 mètres.
4. Un minimum des deux tiers ou préférablement des quatre cinquièmes de la masse totale de pulvérisation devrait consister en gouttelettes ne dépassant pas 20 microns de diamètre.
5. Le diamètre médian massique (DMM) des gouttelettes ne devrait pas dépasser 14 microns. Le DMM est le diamètre de la goutte qui divise le volume de pulvérisation en deux parties égales : par ex. 50 % du volume est dans la grosseur de la goutte au-dessous du DMM et 50 % est au-dessus du DMM.
6. Le diamètre moyen des gouttelettes ne devrait pas dépasser 12 microns.

MODE D'EMPLOI :

Comme ce produit n'est pas homologué à des fins de lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **IL EST INTERDIT** de l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles.

ÉVITER de contaminer les approvisionnements en eau d'irrigation et en eau potable ainsi que les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être ajustée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application au moyen d'un pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** pointer le pulvérisateur au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et dans les rangs extérieurs, fermer les buses orientées vers l'extérieur. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h au site d'application (d'après la mesure prise à l'extérieur de la zone de traitement, du côté d'où vient le vent).

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 10 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences que créent les tourbillons en bout d'aile, la longueur de la rampe de pulvérisation occupée par les buses **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons

Les méthodes ou le matériel de pulvérisation suivants **NE NÉCESSITENT PAS** de zone tampon : pulvérisateur à main ou à réservoir dorsal et application localisée.

Respecter les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous entre le point d'application directe et la rive sous le vent de l'habitat d'eau douce (lacs, cours d'eau, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, marais, réservoirs et milieux humides) ou de l'habitat marin ou estuarien sensible le plus près.

| Méthode d'application | Culture | | Profondeur de l'habitat d'eau douce | Profondeur de l'habitat d'eau douce | Profondeur de l'habitat marin ou estuarien | Profondeur de l'habitat marin ou estuarien |
|-------------------------------|---|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| | | | Moins de 1 m | Plus de 1 m | Moins de 1 m | Plus de 1 m |
| Pulvérisateur agricole | Plantes céréalières, graminées et des légumineuses cultivées pour le foin | | 1 | 1 | 4 | 2 |
| | Des légumineuses, luzerne, graminées (pâturage et parcours) | | 2 | 1 | 5 | 3 |
| Application par voie aérienne | Graminées | Voilure fixe | 15 | 4 | 85 | 20 |
| | | Voilure tournante | 10 | 1 | 50 | 15 |
| | Plantes céréalières cultivées pour le foin, le colza | Voilure fixe | 15 | 5 | 125 | 30 |
| | | Voilure tournante | 15 | 3 | 65 | 20 |
| | Des légumineuses | Voilure fixe | 20 | 5 | 150 | 35 |
| | | Voilure tournante | 15 | 5 | 75 | 25 |
| | Luzerne | Voilure fixe | 45 | 10 | 175 | 70 |
| | | Voilure tournante | 25 | 10 | 95 | 40 |
| | Trèfle | Voilure fixe | 30 | 10 | 150 | 50 |
| | | Voilure tournante | 20 | 5 | 80 | 30 |

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes de chaque produit inclus dans le mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi les zones indiquées sur les étiquettes de ces produits. Pulvériser le mélange en utilisant le calibre de gouttelette le plus grossier (selon la classification de l'ASAE) parmi les calibres précisés sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Application à ultra bas volume avec un appareil au sol Équipement :

1. La buse pour aérosol froid à ultra bas volume servant à la dispersion du malathion pour l'élimination des maringouins adultes doit avoir la capacité minimum pour produire le spectre de gouttes décrit à l'item "Grosseur des gouttelettes".
2. La pression du réservoir devrait être maintenue au niveau recommandé dans le manuel fourni avec l'équipement.
3. Une pompe à insecticide n'est pas nécessaire avec le système à ultra bas volume.
4. Le débit moyen doit être réglé au moyen d'un compteur de débit exact et ne devrait pas dépasser 120 mL par minute.
5. Les buses devraient être placées à l'arrière du camion et dirigées vers le haut à un angle de 45° ou plus.
6. La vitesse du véhicule ne devrait pas dépasser 16 kilomètres à l'heure. Fermer l'équipement de pulvérisation lorsque le véhicule est arrêté.

Répression des maringouins adultes : Pour enrayer les maringouins adultes sur une bande d'aspersion de 90 mètres, avec des aérosols de malathion non-thermiques, en utilisant la méthode à ultra bas volume, il faut garder un débit de 30 à 60 mL par minute à une vitesse (camion) de 8 km/h et un débit de 60 à 120 mL par minute à 15 km/h. Le débit doit être constamment contrôlé par l'opérateur afin de maintenir une maîtrise uniforme de la pulvérisation.

Application aérienne :

Utiliser PRO® Malathion UBV® Insecticide Concentré on dilué pour des applications aériennes à ultra bas volume. Les applications aériennes devraient être effectuées à une altitude de 6 à 8 mètres. L'aéronef doit être équipé pour des applications à ultra bas volume. L'équipement de pulvérisation pour l'avion conventionnel peut être transformé pour une application à ultra bas volume en effectuant quelques modifications mineures dans l'assemblage de plomberie et de la membrure. En général, la pulvérisation ne devrait pas être tentée lorsque le vent atteint 16 km/h ou plus et que la température est au-dessus de 28 °C.

NOTE : PRO® Malathion UBV® Insecticide Concentrée peut tacher la peinture d'une automobile si une exposition prolongée est permise. On ne doit jamais le pulvériser directement sur des voitures. En cas d'exposition accidentelle, la voiture devrait être lavée immédiatement.

Maringouins : Appliquer de 425 à 550 mL/ha. Répéter l'application au besoin.

1. Dans les secteurs résidentiels, les taux ne doivent pas excéder 260 g m.a./ha (c.-à-d., 223 mL de produit/ha).
2. Pour usage extérieur seulement lorsqu'utilisé dans les zones résidentielles. Les secteurs résidentiels ce sont les sites où des personnes incluant des enfants pourraient potentiellement être exposés au produit pendant ou après la pulvérisation. Ces sites comprennent les terrains qui environnent les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeux, les aires de jeux, les édifices publiques ou tout autres endroits où le public incluant les enfants pourraient être exposés.
3. Consulter les agents provinciaux et territoriaux de la réglementation antiparasitaire concernant l'autorisation requise.

Mouches domestiques et d'étables : Appliquer 425 à 550 mL/ha dans les parcs d'engraissement, les étables et les pâturages. Ne faire qu'une application par année. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Sauterelles : Pour l'herbe des pâturages et des champs, appliquer à raison de 550 mL/ha et répéter au besoin. L'herbe peut être donnée en paissance ou moissonnée le jour même de l'application. Ne faire qu'une application par année. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Noctuelles des légumineuses : Appliquer sur le trèfle à raison de 550 mL/ha. Répéter au besoin. Ne pas appliquer à moins de 7 jours de la moisson. Ne pas appliquer lorsque le trèfle est en fleur. Deux applications par année. Respecter un intervalle minimum de 14 jours entre les applications. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Cicadelles : Sur une terre sans culture agricole (avec des plantes sauvages), appliquer de 425 à 550 mL/ha. Ne faire qu'une application par année. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Légionnaires uniponctuées et criocères des céréales : Sur les cultures de céréales et d'herbe ou de légumineuses cultivées pour le foin, appliquer de 425 à 550 mL/ha lorsque les vers apparaissent. Contre les criocères des céréales, appliquer de 275 à 550 mL/ha lorsque les chenilles adultes deviennent actives. Ne faire qu'une application par année. Ne pas appliquer sur des cultures céréalières à moins de 7 jours de la moisson. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Larves des charançons postiches de la luzerne : Sur la luzerne, appliquer lorsque de 50 % à 75 % des feuilles portent des dommages et que la température est au-dessus de 18 °C. Ne pas appliquer sur la semence de luzerne, ni lorsque la luzerne est en fleur, ou moins de 5 jours avant la moisson. Appliquer à raison de 1,1 L/ha. Ne pas appliquer par UBV terrestre. Deux applications par coupe, maximum quatre par année. Respecter un intervalle minimum de 14 jours entre les applications. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

Larves des fausses-teignes des crucifères : Appliquer de 275 à 425 mL/ha sur le colza. Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la moisson. Ne faire qu'une application par année. Délai de sécurité avant réentrée: 12 heures.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien laver la peau exposée avec du savon et de l'eau après avoir travaillé avec le malathion. Porter une combinaison de coton (pour les applications au sol et par voie aérienne à UBV) par-dessus un pantalon long, un vêtement à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser. Éviter de contaminer les aliments et les aliments pour animaux. Ne pas emmagasiner à proximité des aliments, aliments pour animaux, engrais, semences ou autres produits semblables. Ne pas contaminer les abreuvoirs ni les ustensiles. Produit très toxique pour les poissons et les abeilles. Éviter de contaminer les étangs, lacs, cours d'eau et autres masses d'eau qui contiennent des poissons ou qu'on pourrait utiliser pour l'irrigation ou des fins domestiques. Ne pas traiter les étables laitières. Ne pas appliquer sur les pâturages alors que les vaches y paissent.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones d'activité humaine (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est faible. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.

Pour les applications au sol à UBV : Limiter la quantité de matière active manipulée par jour à 95 kg par personne (environ 70 ha à une dose de 1 375 g m.a./ha, et 150 ha à une dose de 653 g m.a./ha).

Pour les applications par voie aérienne à UBV : Limiter la quantité de matière active manipulée par jour à 1 125 kg par personne (environ 820 ha à une dose de 1 375 g m.a./ha, et 1 700 ha à une dose de 653 g m.a./ha).

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Le malathion est une substance organophosphatée qui agit comme un inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont les maux de tête, les nausées, les étourdissements, une sudation et une salivation excessives, l'écoulement nasal et le larmolement. Dans les cas d'intoxication plus graves, les symptômes peuvent en outre comprendre des contractions musculaires, de la faiblesse, des tremblements, des troubles de coordination, des vomissements, des crampes abdominales et de la diarrhée. Lorsque l'intoxication constitue un danger de mort, on remarque une perte de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire accompagnée d'une composante cardiovasculaire secondaire. Traiter selon les symptômes. S'il y a eu exposition, les analyses de la cholinestérase plasmatique et érythrocytaire peuvent donner une idée du degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer des données de base). L'atropine, administrée uniquement par injection, est l'antidote privilégié. Les oximes, comme le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique s'ils sont administrés au début de la manifestation des symptômes. Cependant, il ne faut les administrer qu'avec de l'atropine. En cas d'intoxication aiguë grave, administrer les antidotes immédiatement après avoir rétabli la perméabilité des voies respiratoires et la respiration. En cas d'exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination du produit. Conserver le produit dans son contenant original pendant son entreposage. L'isomalathion, un métabolite toxique du malathion, se forme lorsque le produit contenant du malathion est entreposé à une température élevée ou pendant une longue période. Le produit contenant du malathion doit être entreposé dans un endroit frais (< 20 à 23 °C), sec et bien aéré, à l'écart des semences, des engrais ou d'autres pesticides et pendant une période ne dépassant pas un an.

ÉLIMINATION : Vider le contenu complètement dans le réservoir du pulvérisateur. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue et le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.